

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Salle de réunion AURCA (Espace Méditerranée - 4^{ème} étage - Perpignan)
Jeudi 19 Décembre 2024 - 14h30

15.01.25

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Maya LESNE, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL et Thierry SOLDA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-Jacques MORICONI, Jacques PALACIN, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Fabienne SEVILLA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Michel THIRIET à Maya LESNE.

Assistait également à la séance :

Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

La séance qui se déroule sans condition de quorum est ouverte sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Maya LESNE déléguée de la Communauté de Communes des Aspres est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, le Président rappelle que cette réunion est organisée suite au report de la réunion du Comité syndical du 12 décembre dernier où le quorum n'a pas été atteint en début de séance.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il a clos les débats et reporté le vote des affaires prévues à l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance de ce jour se tiendra donc sans condition de quorum et aura pour objet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour (non modifié) de la réunion du 12 décembre dernier.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 8

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 9

1. Actualisation de la liste des membres du Comité syndical

Il est précisé que lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes des Aspres a élu Fabienne SEVILLA déléguée titulaire pour remplacer Christelle QUINTA démissionnaire de son poste de conseillère communautaire.

D'autre part, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a lors de son conseil communautaire du 25 juillet 2024 élu :

- Dominique NOGUES en tant que déléguée titulaire pour remplacer Monique SURJUS, cette dernière ne souhaitant plus être représentante de la Communauté de Communes ;
- Claudine BOTEVOL en tant que déléguée suppléante pour remplacer France PROFFIT ;
- Monique BOHER en tant que déléguée suppléante pour remplacer Catherine BARNOLE, cette dernière ne souhaitant plus être représentante de la Communauté de Communes.

La liste actualisée des représentants de ces deux EPCI est désormais la suivante :

Communauté de communes des Aspres			
Ancienne liste de membres		Liste actualisée des membres	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Rémy ATTARD Maya LESNE Françoise BOUFFIL René OLIVE Michel THIRIET Laurent BERNARDY Christelle QUINTA Patrick BELLEGARDE	J. PONTICACCIA-DORR Chantal DELGADO Pierre TAURINYA S. ADROGUER-CASASAYAS Alix BOURRAT Fathia CHARPENTIER Michel HUGUE Annie LELAURAIN	Rémy ATTARD Maya LESNE Françoise BOUFFIL René OLIVE Michel THIRIET Laurent BERNARDY Fabienne SEVILLA Patrick BELLEGARDE	J. PONTICACCIA-DORR Chantal DELGADO Pierre TAURINYA S. ADROGUER-CASASAYAS Alix BOURRAT Fathia CHARPENTIER Michel HUGUE Annie LELAURAIN
Communes de communes Roussillon Conflent			
Ancienne liste de membres		Liste actualisée des membres	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jérôme PARRILLA Fernand ROIG <i>Monique SURJUS</i> Alain DOMENECH Patrice VILA Marc BIANCHINI René LAVILLE	Jacques GARSAU Pascal TRAFI Claude AYMERICH <i>France PROFFIT</i> <i>Catherine BARNOLE</i> Guy LAFFORGUE Caroline PAGES	Jérôme PARRILLA Fernand ROIG Dominique NOGUES Alain DOMENECH Patrice VILA Marc BIANCHINI René LAVILLE	Jacques GARSAU Pascal TRAFI Claude AYMERICH Claudine BOTEVOL Monique BOHER Guy LAFFORGUE Caroline PAGES

Il convient donc de prendre acte de la modification de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article 6 des Statuts du Syndicat mixte, cette actualisation ne nécessite pas de modification de ces derniers.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et à l'unanimité prend acte de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant et précise que la nouvelle liste actualisée est annexée à la délibération (feuille d'émargement).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2024.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 Juillet 2024.**

3. Election d'un délégué suppléant du SCOT au sein de l'Assemblée générale de l'AURCA

Il est rappelé la liste des représentants titulaires et suppléants désignés par le Comité syndical au sein de l'Assemblée générale de l'AURCA :

- Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD)
- Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH)
- Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA)
- Roger GARRIDO (Suppléant : Jérôme PARRILLA)
- François RALLO (Suppléant : René LAVILLE)
- Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO)
- Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL)
- Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT)
- Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)

Il convient de remplacer un des élus suppléants, René LAVILLE qui souhaite être désigné représentant par sa commune au sein de cette instance.

Est candidat pour remplacer René LAVILLE en tant que représentant suppléant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon : Marc BIANCHINI.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président :

- **Décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constata l'élection à l'unanimité de l'élu candidat ;**
- **Rappelle la liste actualisée des représentants du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane :**

- Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD)
- Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH)
- Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA)
- Roger GARRIDO (Suppléant : Jérôme PARRILLA)
- François RALLO (Suppléant : Marc BIANCHINI)
- Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO)
- Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL)
- Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT)
- Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)

4. Participation du Syndicat mixte aux contrats de prévoyance labellisés des agents

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est indiqué que les employeurs territoriaux sont dans l'obligation légale de participer au contrat prévoyance de chacun de leurs agents (la participation mensuelle minimale étant de 7 € par agent et ne pouvant dépasser le montant de la cotisation mensuelle par agent).

Les collectivités peuvent souscrire à un contrat de prévoyance souscrit par le CDG66 pour la période 2025-2029 ou bien participer aux contrats labellisés des agents qui en ont souscrit un ou souhaiteraient en souscrire un.

A ce jour, la modalité de labellisation paraissant la plus adaptée au besoin de l'agent du Syndicat mixte, un projet de délibération en ce sens a été soumis à l'avis du CTP qui s'est prononcé à l'unanimité favorablement le 10 décembre 2024.

Il est proposé au Comité syndical de mettre en place une participation mensuelle de 10 €/agent pour les contrats labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité de l'établissement pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation ;**
- **De fixer le montant de la participation financière à 10 € par mois et par agent sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;**

- **De verser cette participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'établissement, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;**
- **Précise que les crédits seront prévus annuellement au budget du Syndicat mixte.**

5. Réalisation d'une convention d'inspection avec le CDG66

Il est rappelé que la législation impose à toutes les collectivités et établissements publics de désigner un ou plusieurs agents de la fonction d'inspection (ACFI) après avis du CTP. Le rôle de ces agents nommés en qualité d'ACFI est de :

- Contrôler l'application aux installations et équipements du travail, des règles définies par décret et par le Code du Travail ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité, la prévention et les conditions d'exécution du travail ;
- Proposer, en cas d'urgence, à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI considérera comme nécessaires.

Le Syndicat mixte n'ayant pas à ce jour désigné d'ACFI, et étant composé d'un seul agent, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des PO pour que ce dernier assure la fonction d'inspection au sein du Syndicat mixte via la mise à disposition d'un de ses agents ACFI à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est précisé qu'en contrepartie de ces prestations, la collectivité versera au CDG66 une cotisation dont le taux est fixé à 0.10% de la masse salariale et prendra en charge les frais inhérents aux déplacements de l'agent mis à disposition.

Il est proposé au Comité syndical de réaliser avec le CDG66 une convention relative à la fonction d'inspection dans les conditions mentionnées ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide de conventionner avec le Centre de Gestion 66 pour que ce dernier assure à compter du 1^{er} janvier 2025 la mission d'inspection avec la mise à disposition au syndicat mixte d'un ACFI ;**
- **Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mission d'inspection ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

6. Réalisation d'un ordre de mission permanent en 2025 pour l'agent du Syndicat mixte

Il est rappelé qu'Eve GOZE, la seule employée du Syndicat mixte, est amenée à se déplacer dans toutes les communes du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon, ainsi que dans des communes périphériques et hors du département, notamment en cas :

- De nécessité de service (représentation du Syndicat mixte à des réunions, organisation de réunions, achat de fournitures diverses, ...),
- De stages et de formations imposés ou autorisés par lui-même (lorsque les frais relatifs aux stages et formations ne sont pas pris en charge par les organismes organisateurs).

Pour lui permettre d'effectuer ses missions, stages et formations, il est nécessaire d'établir un nouvel ordre de mission permanent pour 2025 autorisant, dans le respect de la législation afférente, le remboursement :

- Des frais kilométriques lorsqu'elle utilise son véhicule personnel ;
- Des frais de transports divers (train, bus, avion...) lorsqu'elle n'utilise pas son véhicule personnel ;
- Des frais de location de véhicule (frais engagés selon l'éloignement du lieu de la mission et la desserte des modes de transports collectifs) ;
- Des frais de péage,
- Des frais de stationnement,
- Des frais de restauration,
- Des frais d'hébergement.

Il est proposé aussi de prendre en charge les frais de déplacement qu'elle pourrait avoir dans le cadre d'une présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale. Le remboursement serait dans ce dernier cas limité pour l'exercice 2025 à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Autorise la réalisation d'un nouvel ordre de mission permanent permettant le remboursement des frais mentionnés ci-dessus et engagés par eve goze dans le cadre de ses missions, stages et formations, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;**
- **Autorise le remboursement des frais de déplacements engagés par eve goze dans le cadre de sa présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale, ce remboursement étant limité à la participation à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen pour l'exercice 2025 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif 2025 du syndicat mixte.**

7. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente la structure, une analyse des dépenses et des effectifs, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été joint en annexe à la note de synthèse et à la convocation à la séance du Comité syndical.

Le Président explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2024, le Compte de gestion 2024 et le Budget primitif 2025 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical (date et lieu à définir)

Après avoir présenté les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire, il propose en préambule de faire le point sur le bilan financier prévisionnel en fin d'exercice 2024 avant d'aborder les perspectives pour 2025.

A. Bilan financier prévisionnel de l'année 2024 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il rappelle les recettes et présente les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	309 730.50 €	FCTVA :	1 127.12 €

Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	4 068.14 €
Prestations diverses (AURCA) :	2 100.00 €	Besoin de financement de la SF :	18 424.01 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	893.00 €	(Déficit 2023)	
Total recettes 2024 :	312 723.50 €	Total recettes 2024 :	23 619.27 €
Résultat 2023* reporté :	167 346.27 €		
Total recettes + résultat 2023 :	480 069.77 €		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	82 797.86 €	Mat. informatique et téléphonique :	0.00 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Remboursement capital prêt :	4 575.64 €
Contributions financières à l'AURCA :	241 036.25 €		
Dépenses de personnel** :	68 989.89 €		
Autres charges de gestion courante :	0.00 €		
Remboursement intérêts prêt :	1 363.72 €		
Dotations aux amortissements :	4 068.14 €		
Total dépenses 2024 :	416 255.86 €	Total dépenses 2024 :	4 575.64 €
		Déficit 2023 reporté :	18 424.01 €
		Total dépenses + déficit 2023 :	22 999.65 €
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	312 723.50 €	23 619.27 €	
Dépenses 2024	416 255.86 €	4 575.64 €	
Résultat exercice 2024	- 103 532.36 €	19 043.63 €	
Résultat 2023 reporté*	167 346.27 €	- 18 424.01 €	
Résultat 2024 + résultat 2023 reporté	63 813.91 €	619.62 €	
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €	0.00 €	

*Résultat 2023 reporté en fonctionnement : Excédent de fonctionnement 2023 - Déficit d'investissement 2023

**Dont charges correspondant à un agent fonctionnaire.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à environ 0.32 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 100 % des dépenses d'investissement (sans compter la dépense de 18 424.01 € au compte 001 représentant le déficit 2023 reporté)

Le Compte Administratif 2024 devrait présenter un excédent avoisinant les de 63 800 € en section de fonctionnement et un excédent de 619.62 € en section d'investissement.

B. Perspectives et orientations pour l'exercice 2025 :

Le SCOT révisé ayant été approuvé, l'année 2024 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma. En effet, la prescription d'une modification ou d'une révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre ce document en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région Occitanie vers la mi 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat pourra accompagner les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT.

L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2025, la cotisation annuelle du Syndicat mixte basée sur 0.25 € par habitant (rf. Statuts de l'AURCA) devrait avoisiner les 86 000.00 €.

Conformément à la convention de partenariat passée avec l'AURCA pour les années 2024-2026 (délibération du 6 mars 2024), la subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme sera de **105 000 €** en 2025.

Les missions de l'Agence en 2025 (rf. Programme partenarial 2024-2026) porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans la mise en place d'une grille d'analyse et d'une méthodologie pour favoriser la prise en compte du SCOT révisé dans les démarches d'élaboration de PLU et de PLUi ;
- La déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées ;
- L'articulation du schéma avec les périmètres et dispositifs en interaction (SRADDET, SCOT limitrophes, PLU/PLUi...) ;
- Sa participation à l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (rencontres InterSCOT, ...) ;
- Son travail de mutualisation, la poursuite de la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Le suivi de l'application du schéma grâce aux indicateurs de suivi ;
- La préparation des évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).
- L'analyse et la préparation de la transposition des dispositions du SRADDET 2 dans le schéma de cohérence ;
- Le développement des études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- ...

b. Proposition globale de budget 2025

A l'occasion du vote du Budget primitif (prochaine séance du Comité syndical), les dépenses et recettes du budget 2025 du Syndicat mixte pourraient être les suivantes :

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles		INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat :	36 200.00 €	Remboursement emprunts :	4 681.78 €
Conseil juridique :	20 000.00 €	Etudes / logiciels :	1 388.76 €
Contributions à l'AURCA :	191 625.00 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Dépenses de personnel* :	73 000.00 €		
Autres charges de gestion :	5.00 €		
Remboursement prêt (intérêts) :	1 257.58 €		
Dotations aux amortissements :	3 691.12 €		
Etudes (réserves) :	69 710.20 €		
Virement en section d'investissement :	0.00 €		
Total dépenses 2025 :	395 488.91 €	Total dépenses 2025 :	7 570.54 €

**Dont charges correspondant à un agent Attaché territorial.*

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.95 €/ hab) :	329 175.00 €	FCTVA :	3 260.00 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	2 500.00 €	Amortissements :	3 691.12 €
		Virement de la SF :	0.00 €
Total recettes 2025 :	331 675.00 €	Total recettes 2025 :	6 951.12 €

Excédent 2024 reporté :	63 813.91 €	Excédent 2024 reporté :	619.62 €
Total recettes 2025 + résultat 2024 :395 488.91 €		Total recettes 2025 + excédent 2024 :7 570.54€	

Au regard des dépenses estimées ci-dessus, il sera proposé pour l'exercice 2025 de fixer la cotisation annuelle des EPCI membres à 0,95 € par habitant, et donc de valider une augmentation de 0,05 € par habitant, afin de préserver la trésorerie du Syndicat mixte.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2025 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2025, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

- **Déclarent prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2025 ;**
- **Précisent que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de la délibération.**

8.Avis sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Hippolyte

Il est indiqué que par mail réceptionné le 28 octobre 2024, la Préfecture des PO a consulté le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur Saint Hippolyte.

Ce projet étant soumis à étude d'impact (puissance crête supérieure à 1MWc, la demande d'autorisation déposée est transmise pour avis aux collectivités et à leurs groupements intéressés par le projet.

Conformément à l'article R.122-7 du CE, le Comité syndical du Syndicat mixte a deux mois pour émettre un avis.

Eve GOZE présente le contenu de ce projet.

La demande de PC porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'Argile qui a servi d'ancienne déchetterie communale avant de devenir une plateforme de compostage de déchets verts de 2003 à 2020. L'exploitant ONYX LR n'a procédé à aucune réhabilitation de l'ancienne décharge (ni étude de pollution) qu'il a utilisée comme plateforme de compostage. Le site se situe derrière le quai de transfert du SYDETOM.

La commune a décidé de retenir la société Soleil Eléments 16 pour le développement de ce projet photovoltaïque sur une surface clôturée de 5.4 ha. Une déclaration de projet valant MEC du PLU de St Hippolyte est en cours par PMM pour adapter le règlement de la zone en question (Nd->Npv) et le PADD, afin de permettre l'implantation de ce parc photovoltaïque.

La production d'électricité annuelle attendue est de 7.33 GWh/an. 8 136 panneaux seraient installés à 1 mètre du sol avec une hauteur de 2.96 m.

Un transformateur et un poste de livraison seront installés dans le même local sur une surface totale de 36 m². Le raccordement est prévu sur le poste source de Saint Laurent de la Salanque.

Une citerne incendie de 60 m³ est prévue sur le site. La hauteur des clôtures (1 185 ml) est de 2 m. Une piste de desserte interne sera créée.

La durée d'exploitation indiquée est de 40 ans.

L'entretien de la végétation au sein de l'emprise du projet sera réalisé via du fauchage mécanique, le pâturage ovin étant incompatible avec le passif du site (ancienne décharge et stockage de déchets).

Différentes études thématiques ont été engagées par la Société ELEMENTS en vue de définir le périmètre d'exploitation, les caractéristiques techniques du projet et les conditions de son insertion environnementale et paysagère :

- Une étude de pollution des sols et géotechnique (*Anteagroup, – Novembre 2021*) ;

- Une étude hydraulique (*CIEEMA – Novembre 2022*) ;
- Une étude d'impact sur l'environnement (*NEOSOLUS Environnement – Janvier 2023, avec LISE PIGNON Paysages, NATECO pour le volet naturaliste et CAREX pour le volet habitats/flore*).

La zone n'est pas concernée par le risque inondation.

Le secteur ciblé est identifié :

- Dans des "espaces ordinaires à sauvegarder" dans le SCOT où le photovoltaïque au sol n'est pas interdit,
- Sur des espaces dégradés et artificialisés où ce type d'installations est encouragé dans le SCOT.

Bien que la zone d'implantation de ce projet soit localisée en non-continuité de l'urbanisation existante dans une commune soumise à la Loi Littoral, une dérogation est possible car le secteur est reconnu comme friche industrielle dans le décret du 27/12/23 (*ce dernier mentionnant les dérogations sous certaines conditions au principe de continuité de la Loi Littoral pour l'installation d'ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique sur des friches au sens de l'article L. 111-26 du CU*)

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé sur la commune de Saint Hippolyte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne au titre des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'Environnement, un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque dont le permis de construire a été déposé par Soleil Elements 16 sur la commune de Saint Hippolyte.

9. Avis sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villemolaque

Il est indiqué que par mail réceptionné le 21 novembre 2024, la Préfecture des PO a consulté le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur Villemolaque.

Ce projet étant soumis à étude d'impact (puissance crête supérieure à 1MWc, la demande d'autorisation déposée est transmise pour avis aux collectivités et à leurs groupements intéressés par le projet.

Conformément à l'article R.122-7 du CE, le Comité syndical du Syndicat mixte a deux mois pour émettre un avis.

Eve GOZE présente le contenu de ce projet.

La demande de PC porte sur un projet de centrale photovoltaïque à proximité du Mas Sabole sur la commune de Villemolaque. Elle est déposée par la société Melvan.

Le projet d'une puissance totale d'environ 5.85 MWc sera installé au sein d'une surface clôturée d'environ 6.35 ha. 10 634 panneaux seront installés.

La structure sera implantée à une hauteur de 0.80 m du sol avec une hauteur maximale des tables à 2.60 m.

Un transformateur et un poste de livraison seront installés sur une surface totale de 54 m². Le raccordement est prévu sur le poste source de Trouillas.

Une citerne incendie de 36 m³ est prévue sur le site. La hauteur des clôtures (1 390 ml) est de 2 m. Une piste de desserte interne sera créée.

La durée d'exploitation indiquée est de 30 ans.

Le site d'étude s'étend sur une surface de 10,9 ha. Il est composé d'une friche herbacée en majeure partie, d'anciennes vignes abandonnées à l'Est et de vignes en exploitation au Nord-Est.

Des boisements occupent le Nord du site, et une haie borde sa limite Est. Un chemin carrossable traverse le site d'étude du Sud jusqu'au Nord et se prolonge ensuite vers l'Est et l'Ouest.

Le site d'étude est encadré par les routes départementales D612 à 10 m au Sud et D900 à 6 m à l'Ouest. Un fossé et une portion de fossé longent ces axes.

Le site n'est pas exposé au risque inondation et n'est pas concerné par Natura2000.

Le secteur ciblé est identifié dans des "espaces ordinaires à sauvegarder" dans le SCOT où le photovoltaïque au sol n'est pas interdit. Il correspond à l'entrée de ville de la commune de Villemolaque et de la Communauté de communes des Aspres.

Le parc photovoltaïque sera entretenu par des ovins.

A l'issue de la phase d'exploitation l'intégralité de l'exploitation sera démantelée et le site remis en état.

Maya LESNE précise qu'une attention particulière est apportée sur le sujet de l'agrivoltaïsme par les maires sur les Aspres, notamment au regard de la multitude de projets déposés sur ce secteur depuis quelques mois. Elle ajoute qu'une réflexion collective sera menée sur cette thématique dans le projet de PLUi des Aspres. Concernant le dossier à l'étude ce jour elle note la localisation en entrée de territoire des Aspres et estime qu'un traitement paysager de qualité devrait être apporté au projet afin de réduire au maximum son impact visuel.

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable avec une réserve et une recommandation sur le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé sur la commune de Villemolaque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, par 6 voix pour, 2 voix contre (Maya LESNE et Michel THIRIET *ayant donné pouvoir à Maya LESNE*) **et 1 abstention** (Josiane PONTICACCIA-DORR) :

- **Donne au titre des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'Environnement, un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque dont le permis de construire a été déposé sur la commune de Villemolaque avec la réserve et la recommandation suivantes :**

- o **Réserve : apporter un traitement paysager de qualité afin de réduire au maximum depuis les RD612 et RD900 l'impact du parc photovoltaïque localisé en entrée de ville de la commune de Villemolaque et d'entrée de territoire de la Communauté de communes des Aspres ;**
- o **Recommandation : lier le projet à une activité agricole.**

Le Président souhaite ajouter que la CDPENAF a un rôle important dans l'attribution de ses avis sur les installations agrivoltaïques et photovoltaïques.

10. Informations et affaires diverses.

a. Information sur les contentieux réceptionnés concernant l'approbation du SCOT

Le Syndicat mixte a été informé début septembre 2024 par le TA d'un contentieux déposé par la Fédération Nationale de l'Environnement (FNE) contre la délibération d'approbation du SCOT révisé du 2 juillet 2024.

Deux recours gracieux exercés par 2 sociétés contre la délibération d'approbation du SCOT révisé ont été réceptionnés au Syndicat mixte début septembre. Le Syndicat mixte a formulé une réponse écrite à chacun d'entre eux en répondant aux observations émises et en déclinant le retrait de la délibération d'approbation du SCOT révisé.

b. Information sur les décisions prises par le Président

Dans le cadre de sa délégation concernant la passation des marchés de moins de 90 000 €, le Président a pris les décisions suivantes :

- Décision du 24 juin 2024 : prolongation du marché public de services relatif à la mission d'assistance juridique et de représentation en justice du Syndicat mixte devant les juridictions administratives ou judiciaires dont le titulaire est la SCPA HGC AVOCATS domicilié à Perpignan, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024 pour un montant de 4 500 € TTC ;

- Décision du 20 septembre 2024 : signature d'un contrat d'assistance juridique et de représentation en justice (marché public de service juridique) avec le cabinet HGC Avocats domicilié à Perpignan pour une durée de 3 ans à compter du 24 octobre 2024 (soit jusqu'au 23 octobre 2027 à minuit) et pour un montant de 59 400 € TTC. *Il s'agit du renouvellement du marché public d'assistance juridique et de représentation en justice entrant dans le champ des dispositions du 8° de l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique et donc dispensé de toute procédure d'attribution préalable.*

c. Information sur les avis simples émis par le Président

Le service instructeur de la DDTM a consulté les 24 juin et 23 octobre 2024 le Syndicat mixte sollicitant un avis simple sur deux permis de construire concernant :

- La construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Perpignan ;
- La construction de persiennes agrivoltaïques sur la commune de Ponteilla.

Projet de Perpignan : construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Las Casotes Haut Vernet sur une surface de 11.6 ha clôturés.

Un avis favorable a été émis par courrier du 25 juin 2024 sur ce projet localisé sur des terrains identifiés en « nature ordinaire à préserver » dans le SCOT

Projet de Ponteilla : implantation de persiennes agrivoltaïques sur des vignes sur une surface de 8.02 ha.

Un avis favorable a été émis par courrier du Président le 5 novembre 2024 sur le projet localisé sur des terrains identifiés en « nature ordinaire à préserver » dans le SCOT.

d. Information sur le projet de parc axé sur le cinéma (Studio Parc Catalunya) envisagé par un porteur de projet sur le Mas Bresson (Perpignan).

Le 3 septembre 2024, le Préfet des PO a réuni en préfecture le Président du SCOT PR, les 4 intercommunalités membres du Syndicat mixte (PMM, les CC Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon) ainsi que le porteur de projet afin d'échanger politiquement sur le projet présenté sur le Mas Bresson.

Lors de cette réunion il a été demandé au porteur de projet d'apporter des précisions sur :

- Les garanties de financement de l'opération,
- La présentation du caractère d'intérêt général au regard du parti d'aménagement du territoire adopté par les élus du SCOT PR,
- La gestion de la ressource en eau.

Par mail du 21 octobre dernier, le porteur de projet a adressé les documents demandés.

Comme indiqué par le Préfet en réunion du 3 septembre 2024, le Président du SCOT a invité par courrier du 8 novembre le porteur de projet à se rapprocher des collectivités compétentes et susceptibles de porter et de faire avancer son projet.

e. Information sur la consultation lancée sur le territoire du Bassin Rhône Méditerranée concernant les enjeux des prochains SDAGE et PGRI

Par courrier du 22 novembre 2024 réceptionné le 3 décembre, la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée a consulté les organismes mentionnés à l'article R. 212-6 du Code de l'Environnement ainsi que d'autres organismes en tant que partenaires institutionnels (comme le SM du SCOT PR) à se prononcer de manière dématérialisée sur les enjeux des futurs SDAGE et PGRI 2028-2033.

La consultation ouverte pour 4 mois sera close le 25 mars 2025.

Les documents soumis à la consultation et les liens vers des questionnaires permettant de déposer des observations sont accessibles à l'adresse suivante : bit.ly/4fjscby

Toutes les collectivités et intercommunalités sont invitées à regarder les documents disponibles et à répondre aux questionnaires mis en ligne.

f. Consultation du Syndicat sur le projet de Modification n°1 du SRADET Occitanie *(point d'information rajouté à l'ODJ depuis le 12 décembre 2024 - pas de délibération)*

Par courrier réceptionné le 10 décembre 2024, la Région a consulté le Syndicat mixte sur son projet de Modification n°1 du SRADET. A défaut de délibération émise dans les 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Cette modification du SRADET a été engagée par la Région afin d'intégrer les obligations législatives introduites par la Loi Climat et Résilience d'août 2021, la loi « 3DS » de février 2022 et la loi ZAN de juillet 2023. Elle porte sur les thématiques suivantes :

- La sobriété foncière,
- Les stratégies régionales logistique et aéroportuaire,
- La valorisation des déchets.

Dans ces trois grands volets sont traduites les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire sont :

- Favoriser le rééquilibrage territorial
- Renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

La présentation synthétique de ce projet sera effectuée lors du prochain Comité syndical (février-mars 2025) afin de permettre aux élus de prendre connaissance du document et d'émettre un avis.

Les documents composant cette modification du SRADET sont consultables via le lien suivant :

<https://www.laregion.fr/Projet-de-modification-no1-du-SRADET-Occitanie>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 15h45.

Jean-Paul BILLES



Le Président



Maya LESNE



La secrétaire de séance